



Quels droits pour mon fils ? droit des étrangers

Par Visiteur

Je suis une femme d'origine biélorusse et je me suis mariée en août 2009 avec un français.
Je possède le nouveau visa longue durée pour vie privée et familiale, valable jusqu'au 01/09/2010.

J'ai un fils de 17 ans (né le 16 février 1993) qui est avec moi.

Mon fils, lui, a un visa de type visiteur (même échéance)

Mon fils est inscrit en classe de seconde et éprouve d'énormes difficultés (car il ne parle pas le français) à suivre les cours. Il va sûrement redoubler son année scolaire et je me demande comment son avenir est possible en France.

Est-ce que vous pourriez m'aider à y voir plus clair sur les questions suivantes?

- 1/ Quand il va avoir 18 ans (en février 2011) je pourrai faire une demande de visa vie privée et familiale?
- 2/ Cette demande doit être faite à la préfecture ?
- 3/ J'ai bien le droit de faire cette demande: cela ne posera pas de problème par rapport à ma situation?
- 4/ Est-ce qu'il y a une limite d'âge (dans la loi française) pour mon fils pour avoir le droit de rester avec moi, sa mère?
- 5/ Est-ce que le visa de mon fils sera lié à mon visa à moi? C'ad: si je quitte la France il pourra toujours y rester ?
- 6/ Si mon fils est renvoyé de l'école (qu'il ne pourra pas suivre, je le crains) Est-ce que ce visa (après ses 18 ans) lui donnera le droit de travailler en France?
- 7/ Est-ce que le fait que mon fils va être majeur pourra changer quelque chose dans le renouvellement de son visa par la suite? (c'ad: il pourra toujours avoir un visa pour rester avec moi, même s'il a plus de 18 ans ?)

Merci pour vos réponses.
Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Il me semble avoir déjà répondu à toutes vos interrogations.

1/ Quand il va avoir 18 ans (en février 2011) je pourrai faire une demande de visa vie privée et familiale?
Vous pouvez faire la demande fondée sur le fait que votre fils a en France de forts liens personnels et familiaux.

2/ Cette demande doit être faite à la préfecture ?
Oui.

4/ Est-ce qu'il y a une limite d'âge (dans la loi française) pour mon fils pour avoir le droit de rester avec moi, sa mère?
Tout mineur résidant en France est dispensé de titre de séjour. Cependant une fois la majorité atteinte il doit solliciter un titre de séjour afin d'être en situation régulière.

5/ Est-ce que le visa de mon fils sera lié à mon visa à moi? C'ad: si je quitte la France il pourra toujours y rester ?

C'est effectivement en partie le cas. Si votre fils bénéficie d'une carte de séjour mention vie privée et familiale en raison des liens familiaux qu'il a en France si vous quittez la France il n'aura plus aucune raison de rester en France.

6/ Si mon fils est renvoyé de l'école (qu'il ne pourra pas suivre, je le crains) Est-ce que ce visa (après ses 18 ans) lui donnera le droit de travailler en France?
Techniquement oui.

7/ Est-ce que le fait que mon fils va être majeur pourra changer quelque chose dans le renouvellement de son visa par la suite? (c'ad: il pourra toujours avoir un visa pour rester avec moi, même s'il a plus de 18 ans ?)
Votre fils doit avoir 18 ans pour solliciter une carte de séjour.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour et merci pour votre réponse aussi rapide!

Oui, vous devez penser que je vous pose les mêmes questions, mais pas exactement.

J'ai beaucoup réfléchi depuis la dernière fois et je pense que je devrais orienter mon fils vers une carrière professionnelle, le plus rapidement possible, mais je ne sais si cela est réalisable.

Est-ce que vous pourriez me donner votre avis?

Quand vous me dites que "techniquement" mon fils pourrait travailler en France, qu'est ce que cela veut dire pour vous ce mot là ? (ou bien cela veut dire que ce n'est pas réalisable dans les faits selon vous?)

Est-ce qu'il y a des conditions à remplir avant qu'il puisse commencer à travailler? Comme un examen à passer à l'OFFI?

De plus mon fils n'ayant aucun diplôme français, je ne sais quel métier il pourrait exercer en France (et quels métiers à t'il le droit d'exercer?)

Est-ce que vous pourriez m'aider en me donnant des adresses où je pourrais m'adresser pour poser des questions techniques en rapport avec son avenir professionnel ?

Merci pour vos réponses.

Cordialement.

Par Visiteur

Madame,

Quand vous me dites que "techniquement" mon fils pourrait travailler en France, qu'est ce que cela veut dire pour vous ce mot là ? (ou bien cela veut dire que ce n'est pas réalisable dans les faits selon vous?)

Cela veut tout simplement dire qu'il pourra travailler mais encore faut il qu'il trouve un emploi qui corresponde à ses qualifications.

Si l'on considère que votre fils souhaite travailler ou bien suivre un stage professionnel ou encore s'inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi: il doit solliciter une carte de séjour.

La préfecture lui délivrera soit une carte de séjour mention "vie privée et familiale" ou une autorisation de travail.

De plus mon fils n'ayant aucun diplôme français, je ne sais quel métier il pourrait exercer en France (et quels métiers à t'il le droit d'exercer?)

Est-ce que vous pourriez m'aider en me donnant des adresses où je pourrais m'adresser pour poser des questions techniques en rapport avec son avenir professionnel ?

Le mieux serait sans doute de vous adresser au pôle emploi à condition qu'il s'inscrive comme demandeur d'emploi sinon dans un centre d'information et d'orientation.

Cordialement